



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Appel à candidatures

# Circulations, un dispositif de résidence d'artistes soutenu par la DRAC Hauts-de-France

---

Mise en œuvre de résidences d'artistes  
Au sein d'établissements de santé  
Dans le cadre du programme Culture Santé Handicap

Proposition d'une résidence d'artiste lancée en direction d'artistes de **toutes disciplines**, interrogeant les **thématiques : liberté et autodétermination** (pouvoir choisir et agir librement, dans le respect de ses droits) , au bénéfice des publics et des professionnels du Centre Hospitalier Isarien Établissement Public de Santé Mental de l'Oise. La résidence pourra se dérouler sur la période, **du 01/01/26 au 30/04/26 & du 01/09/26 au 31/12/26** pour une durée de 6 semaines.

---

**Pour en savoir plus sur les appels à candidatures du dispositif Circulations édition 2025-2026, rendez-vous le mardi 7 octobre de 10h à 12h en visio (inscription obligatoire avant le 6 octobre 12h).**

<https://forms.gle/MLrqAwKVBxTCnvrM7>

---

**Date limite de dépôt de candidatures : 2 novembre 2025 à 23h59**

*(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)*

## **Qu'est-ce qu'une résidence Circulations ?**

La présence artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.

Elle est appelée à venir soutenir tout un réseau de professionnels exerçant au sein d'établissements de santé et médico-sociaux des Hauts-de-France, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles. Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique, en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle implique une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière, et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), sur la base de 5 jours par semaine à temps plein, pendant 6 semaines. Par exception, elle pourra néanmoins être segmentée si besoin et selon l'activité de l'établissement d'accueil.

### **La résidence artistique :**

Il s'agit, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

L'artiste s'appuie pour cela sur des formes de rencontres, d'interventions ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique. Elles sont entièrement consacrées aux professionnels, aux patients, aux résidents et usagers ainsi qu'aux familles et visiteurs.

Il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre pérenne : ce type de résidence ne se confond nullement avec une résidence de création. En revanche, les temps de mise en partage permettant de rendre visible le travail artistique mené au cours de la résidence sont encouragés.

La résidence prévoit enfin une présentation sensible de l'œuvre de l'artiste. Les établissements partenaires s'engagent à faciliter la réalisation de toutes formes et modes de monstration imaginés en lieu dédié ou non.

### **La résidence se décline en trois phases :**

#### **1/ Immersion auprès des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux**

Prévue en début de résidence, ou quelques semaines avant, et pouvant revêtir des formes de rencontres très variées, la période d'immersion permet à l'ensemble des professionnels d'appréhender avec l'artiste la manière, sensible et inventive, dont ils souhaitent faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils accompagnent.

C'est également à l'occasion de cette première phase que commence à s'élaborer conjointement ce que l'on appelle un geste artistique, tout en permettant à l'artiste, l'identification la plus précise possible du contexte d'exercice des professionnels associés et de leurs différents degrés d'implication possible.

Ce temps d'immersion peut être aussi un temps d'information-formation auprès des professionnels et permettre ainsi à l'artiste de se doter des repères et des points d'appui nécessaires.

#### **2/ Réalisation d'actions en direction des publics de l'établissement**

Ces actions, qui doivent être des gestes artistiques, sont issues de la démarche propre à l'artiste et sont destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité.

Elles peuvent relever d'actions de médiation facilitant ou prolongeant l'appropriation des œuvres présentées et privilégiant les échanges inter-personnes, interservices, intergénérationnels. Ces actions sont pensées, si possible, comme pouvant être démultipliées par l'implication particulière des professionnels.

Elles peuvent également prendre la forme d'actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active, quant au statut de l'art dans l'espace public ou dans l'espace professionnel.

Elles permettent au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible du processus de création de l'artiste. Les gestes artistiques peuvent être, selon le cas, participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, etc. Ils peuvent se déployer aussi bien au sein d'une unité, d'un service, que dans des espaces communs, afin d'allier des temps de rencontres et d'échanges spécifiques et d'autres plus transversaux.

### **3/ Mise en partage**

Une séquence de mise en partage accessible à tous et permettant de rendre visible le travail artistique mené auprès et avec les publics au cours de la résidence peut être organisée à son issue. Elle peut être mise en place au sein de l'établissement ou en lien avec une structure partenaire.

## **Objet et enjeux**

Avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France, le Centre Hospitalier Isarien EPSM de l'Oise souhaite mettre en place une présence artistique.

Les objectifs de la résidence sont de :

- sensibiliser et dé-stigmatiser la psychiatrie auprès du grand public,
- soulager les souffrances du corps et de l'esprit des patients au travers d'actions culturelles innovantes,
- favoriser l'immersion d'un artiste au sein de l'établissement (lien entre l'intérieur et l'extérieur de l'EPSM).

Il est donc recherché, via cette proposition, un artiste ou une artiste professionnelle dont la démarche, inscrite dans le champ de la création contemporaine, qui aimerait questionner les notions de **liberté et d'autodétermination**.

Cette thématique a été imaginée par le comité de pilotage qui a conçu la résidence et en coordonne la mise en œuvre.

## **Éléments organisationnels et financiers**

La durée de la présence artistique est de 6 semaines à temps plein, à situer dans la période comprise entre janvier 2026 et décembre 2026 : **(du 01/01/26 au 30/04/26 & du 01/09/26 au 31/12/26)**

Des temps de coordination sont prévus afin d'accompagner l'artiste dans la découverte des lieux, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail et d'organiser techniquement la présence artistique.

Afin de piloter et de suivre la présence artistique sur la période identifiée, sont désignés :

- un comité de pilotage
- un coordinateur général
- des référents opérationnels situés au sein de chaque service/pôle d'accueil qui constituent l'instance de référence de l'artiste.

Leur identification est précisée en **annexe**.

La DRAC participe au financement de la résidence, à hauteur maximale de 9000 euros. Sa participation couvre principalement la rémunération de l'artiste et ne peut en aucun cas couvrir des frais liés au fonctionnement des établissements hospitaliers, médico-sociaux ou des structures partenaires.

La subvention est versée par la DRAC aux établissements sanitaires et médico-sociaux qui accueilleront la résidence artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 4 500 euros nets pour 6 semaines de résidence. Il est précisé que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 9 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget détaillant le montant des rémunérations (toutes charges comprises / coût total employeur). Ce montant sera complété d'une prise en charge par l'établissement des frais annexes détaillés ci-après.

L'établissement participe aux frais liés à la résidence, à hauteur de 3 000€ . Cette contribution peut notamment comprendre : l'hébergement de l'artiste, ses défraiements (repas et nuitées) et frais de déplacement, les frais relatifs à la réalisation des gestes artistiques (petits matériaux, fournitures, consommables...) ainsi que ceux relevant de la communication et/ou valorisation de la résidence mission. Cette participation aux frais liés à la résidence peut inclure la valorisation de temps de travail des équipes qui coordonnent la résidence au sein de l'établissement à hauteur de 1 000 euros coût employeur.

L'ensemble des éléments organisationnels et financiers sera repris dans une convention établie entre l'artiste et l'établissement. Il est proposé un accompagnement à la rédaction de cette convention par le B.I.P Arts & Santé.

Un hébergement peut être proposé à l'internat de l'établissement sous réserve de places disponibles.

## Contexte

Le Centre Hospitalier Isarien EPSM de l'Oise assure une mission de service public de psychiatrie et de santé mentale, auprès des enfants, des adolescents et des adultes du département de l'Oise. Il dispose de 539 lits en hospitalisation complète et de 322 places pour l'activité de psychiatrie active en temps partiel, de 54 structures ambulatoires. L'EPSM dispose de plusieurs structures médico-sociales dont deux Maisons d'Accueil Spécialisé (soit 120 résidents accueillis), un ESAT accueillant 83 travailleurs, un foyer d'hébergement de 35 places ainsi qu'un Foyer d'Accueil Médicalisé.

Par la formalisation de sa politique Culture et Santé, le CHI poursuit son engagement à promouvoir l'accès à l'art et à la culture en direction de tous les publics (patients, professionnels, visiteurs) afin de faciliter l'ouverture au sensible, à l'imaginaire et à la connaissance. Une Commission Culture et Santé, pluri-professionnelle, accompagne cette politique, en ayant pour objectif de développer une approche commune et partagée de la culture permettant également des actions inter pôles.

## Candidature

**Pour faire acte de candidature dans le cas où cette proposition vous intéresse, il vous suffit d'adresser avant le 2 novembre à 23h59 :**

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du présent cahier des charges ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique.

Ces éléments sont à transmettre en format PDF par mail (n'excédant pas 4 Mo) aux adresses suivante :

[culture-santé@chi-clermont.fr](mailto:culture-santé@chi-clermont.fr)

[sandrine.roekens@chi-clermont.fr](mailto:sandrine.roekens@chi-clermont.fr)

[laetitia.prevast@culture.gouv.fr](mailto:laetitia.prevast@culture.gouv.fr)

[candidatures@bip-hdf.fr](mailto:candidatures@bip-hdf.fr)

Merci de préciser dans l'objet du mail : **CHI EPSM de l'Oise - AAC Circulations-2025**

La commission de sélection, composée des membres du comité de pilotage, sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu dans le courant du mois de décembre 2025.

## **Annexes**

### **Composition du comité de pilotage du CHI EPSM de l'OISE**

- Fabienne VIGUERARD Directeur référent C&S (Culture Santé)
- Marie-Thérèse RAMOS Membre de la commission restreinte C&S
- Sandrine ROEKENS et Didier LEFRANC coordonnateurs C&S

En qualité de membres invités :

- Maëlle BOBET, conseillère action culturelle et territoriale en charge des affaires interministérielles à la DRAC Hauts-de-France.
- Marie ANDREASSIAN, coordination du B.I.P Arts & Santé Hauts-de-France.
- Sébastien ALEXANDRE, chargé de projet du B.I.P Arts & Santé Hauts-de-France.